



République française
Département de l'Isère

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf septembre 2014

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 27
Votants : 29
Absents : 2

Présents : E. AUDBOURG, H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, J-L DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, M. KASSAM, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, J-P MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI-CASTELLAN, F. OLLEON (à partir de 20h22), R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN dit ROSSET, J-P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.
Absents : C. DULLIN (pouvoir à C. SCHEMEIL), F. OLLEON (jusqu'à 20h22 avec pouvoir à F. VIDEAU).

Monsieur le Maire ouvre la réunion à 19h30 et fait lecture de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance désigné : Valentin BERIOT

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet fait l'objet de 2 remarques de la part de Monsieur Gauvain.
Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2014-089 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-023 : Fournitures de consommables pour l'Agora, *Alis*, 425,66 € HT.

AG-024 : Achat d'un lecteur DVD pour l'Agora, *Alis*, 365 € HT.

AG-025 : Achat de deux projecteurs pour l'Agora, *Alis*, 2 400 € HT.

AG-026 : Mise à disposition gratuite de l'Agora à l'AMZOV.

AG-027 : Agent de sécurité pour les mariages, *Alternative Sécurité*, 540 € HT.

AG-028 : Achat de mobilier pour l'Agora, *Alis*, 811 € HT.

AG-029 : Location des salles de l'Agora, recettes de 12 410 € HT et mise à disposition gratuite au profit du comité des fêtes.

AG-030 : Contractualisation de cession de droit d'exploitation « *connaissance du monde* » dans le cadre de la programmation culturelle 2014/2015.

AG-031 : Renouvellement des partenariats dans le cadre de la programmation culturelle 2014/2015.

AG-032 : Achat d'un fauteuil pour l'accueil de l'Agora, *UGAP*, 109,93 € HT.

AG-033 : Contractualisations de cession de droit d'exploitation pour « *la santé par les plantes* », « *souvenirs d'un gratteur de têtes* » et « *Vivi* » dans le cadre de la programmation culturelle 2014/2015.

AG-034 : Mise à disposition gratuite de la salle St Eynard à l'association « ART'SI » pour une exposition du 9 au 10 octobre 2014.

AG-035 : Besoins en communication de l'Agora, *Captiv Press*, 400 € HT.

AG-036 : Fixation des tarifs applicables à l'Agora pour le bar et les spectacles.

AG-037 : Edition de 12 000 programmes de l'Agora, *imprimerie Notre Dame*, 2 471 € HT.

AG-038 : Achat de 5 000 billets de spectacles neutres, *Digitick SA*, 177 € HT.

AG-039 : Achat de matériel d'exposition pour l'Agora, *Vedif*, 756 € HT.

AG-040 : Fourniture et pose d'une bâche pour les besoins en communication de l'Agora, *Réservoir Pub*, 1 270 € HT.

ANIM-014 : Complément location sonorisation pour la fête de la musique, *Shadow music rock & blues*, 300 € TTC.

ANIM-015 : Adaptation banderoles pour la fête de la musique, *Pub Grésivaudan*, 108 € TTC.
ANIM-016 : Achat de denrées lors de la fête de la musique, *Amicale des Sapeurs-Pompiers*, 384 € TTC.
ANIM-017 : Sonorisation extérieure, *le Mille Pattes*, 500 € TTC.
ANIM-018 : Achat d'un diable pour le service animation, *UGAP*, 197,40 € TTC.
ANIM-019 : Achat de 200 tee-shirts pour organisation du cross du Manival, *Imatec*, 984 € TTC.
ANIM-020 : Cérémonie du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale : *Martinet*, 37,50 € TTC ; *Senteurs de fleurs*, 80 € TTC.

ASSO-006 : Achat de 3 tables à dessin, *UGAP*, 294,33 € TTC.
ASSO-07 : Achat de pots de peinture, *Akzonobel*, 50,40 € TTC.

COM-010 : Achat d'une vitrine, *UGAP*, 148,60 € TTC.
COM-011 : Cartes de correspondance, *Imprimerie Notre Dame*, 138 € TTC.
COM-012 : Cartes de visite, *Imprimerie Notre Dame*, 237,60 € TTC.
COM-013 : Panneaux d'informations routiers, *Pub Grésivaudan*, 2 820 € TTC.
COM-014 : Edition des livrets pour la fête du patrimoine, *Imprimerie Notre Dame*, 1 980 € TTC.

DG-003 : Achat d'un certificat électronique, *Chambersign*, 144 € TTC.
DG-004 : Surveillance de la commune pour la période estivale, *Alternative sécurité*, 6 000 € TTC.
DG-005 : Analyse financière prospective, *Stratorial finances*, 7 500 € TTC.
DG-006 : Expertise d'un local commercial, *Amoureux experts*, 1 440 € TTC.
DG-007 : Appel à cotisation 2014, *CAUE*, 169,70 € TTC.

EJ-024 : Location de 2 minibus au mois de juillet pour les centres de loisirs, *Autolocation*, 723,64 € TTC.
EJ-025 : Hébergement séjour jeunesse, *camping de l'Hubac du bleu*, 1 285,82 € TTC.
EJ-026 : Achats alimentaires et matériels jeunes, *Intermarché Bornes les Mimosas*, 1 500 € TTC.
EJ-027 : Prestation Kayak / Paddle pour le centre de loisirs, *Club nautique baie de cavalière*, 225 € TTC.
EJ-028 : Prestations activités nautiques, *Kahotep*, 1 800 € TTC.
EJ-029 : Hébergement pour un mini-camp, *Camping de l'Arbaz*, 600 € TTC.
EJ-030 : Alimentation pour un mini-camp, *Intermarché Pont de Beauvoisin*, 1 120 € TTC.
EJ-031 : Prestations pour les centres de loisirs : Karts à pédales, *Aventurkart*, 200 € TTC ; robsteps, *Ecowaytec*, 275 € TTC ; randonnée aquatique et balade en nature, *Cartusiana*, 855 € TTC ; 3j de cirque, *Dauphircirque*, 1 200 € TTC ; journée au parc, *jardin ferroviaire*, 400 € TTC ; animation, *centre Kapla*, 400 € TTC ; Kayac et tir à l'arc, *Nautic'sports*, 490 € TTC ; poney, *le Grésivaudan communauté de communes*, 260 € TTC ; piscine, *Mairie de Poncharra*, 80 € TTC ; journée à la ferme, *ferme des Villardes*, 200 € TTC ; VTT, *Bike school evolution*, 300 € TTC ; piscine, *Mairie d'Autrans*, journée au col de Marcieu, *régie municipale des remontées mécaniques St Bernard du Touvet*, 500 € TTC ; prestations balade découverte, *SCM nouvelles montagnes*, 460 € TTC.
EJ-032 : Prestations de transport pour les centres de loisirs, *Philibert*, 7140 € TTC.
EJ-033 : Achat de vaisselle pour les cantines, *Henri Julien*, 290 € TTC.
EJ-034 : Tarifs de séjours pour les centres de loisirs.
EJ-035 : Achats divers pour les centres de loisirs : achat de produits alimentaires, *Super U*, 1 200 € TTC ; achat de produits non-alimentaires, *Super U*, 500 € TTC ; *Carrefour*, 500 € TTC ; achat de matériels pédagogiques, *Décathlon*, 500 € TTC.
EJ-036 : Achat alimentaires et matériels jeunes, *Carrefour Meylan*, 300 € TTC.
EJ-037 : Prestation plongée pour les centres de loisirs, *SARL CIP du Lavandou*, 1 360 € TTC.
EJ-038 : Organisation soirée pour les intervenants du péri-éducatif, *Carrefour*, 180 € TTC.
EJ-039 : Achat alimentation pour le pique-nique de fin d'année, *Super U*, 108,79 € TTC.
EJ-040 : Animation jeunes, *Elketob Christopher*, 300 € TTC.
EJ-041 : Stage de musique et hébergement à la « fabric à sons », *association chapeau perce*, 907 € TTC.

FI-003 : Achat agendas, calendriers et blocs éphémérides, *Fiducial*, 215,90 € TTC.

FO-005: Mise à disposition d'un logement situé chemin de la Poulatière du 1 août au 31 octobre 2014.

MED-015 : Articles pour équipement de CD musicaux, *Asler diffusion*, 129,12 € TTC.
MED-016 : Animation d'un atelier créatif pour enfant, l'atelier Charlotka, 150 € TTC.
MED-017 : Réabonnement à une revue, *les affiches de Grenoble et du Dauphiné*, 75 € TTC.
MED-018 : Animation d'une balade croquée pour la journée du patrimoine, *association voyagitudes*, 200 € TTC.
MED-019 : Animation d'un concert de reprises de la chanson française, *association « les barbarins fourchus »*, 328,22 € TTC.

- MEN-004** : Besoins de nettoyage supplémentaire suite à la prolongation de l'ouverture de l'Agora aux associations, *UGAP*, 670 € TTC.
- MP-08** : Publicité des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT (site internet et papier), *les affiches de Grenoble et du Dauphiné*, montant max annuel de 2 000 € TTC.
- MP-09** : Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse des ateliers municipaux des Dauphins, *LP'ETANCH*, 22 713,96 € TTC.
- PE-013** : Transport sortie scolaire de fin d'année à Vizille, *Perraud*, 184 € TTC.
- PE-014** : Repas au restaurant, *Martinet*, 232,60 €.
- PE-015** : Mobilier et petit matériel pour les besoins de la structure Petite Enfance : armoire, *CAMIF*, 1 148,75 € TTC ; transats et housses, *Wesco*, 389,08 € TTC ; linge de toilette, *Bricout*, 551,50 € TTC.
- PM-003** : Achat de drapeaux pour pavoiement des lieux publics, *Faber France*, 169,20 € TTC.
- PROT-012** : Apéritif pour le conseil de quartier du samedi 28 juin 2014, *Promocash*, 200 € TTC.
- RH-010** : Formation 2 jours aux risques amiante, *Apave*, 2 137,50 € TTC.
- RH-012** : Accompagnement individualisé d'un agent, *IFIP conseil*, 3 500 € TTC ; formation médiat, *UPMF*, 1 543,60 € TTC.
- RH-014** : Formation d'un élu, *LexisNexis*, 567,50 € TTC.
- RH-015** : Assistance à la réalisation de la Déclaration Automatisée des Données Sociales, *CEGID Public*, 2 280 € TTC.
- RH-016** : Examens biologiques pour un agent, laboratoire *Oriade*, 38,88 € TTC.
- RH-017** : Besoins des agents en matière d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, *Azergo*, 2 040,65 € TTC.
- RH-018** : Examen pour un agent, *laboratoire Bioesterel*, 47,52 € TTC.
- SCO-012** : Projets culturels et sportifs des écoles : spectacle Perrine et le potier, *M. Bouchardy*, 50 € TTC ; interventions danse et chant de janvier à avril 2014, *Passages*, 1 500 € TTC ; Accrobranche, *Indian Forest Chartreuse*, 851 € TTC ; Sortie nature avec guide, *SCM Nouvelles Montagnes*, 480 € TTC, journée visite + gouter, *la ferme d'Antan*, 184 € TTC ; SSIAP, *Alternative sécurité*, 150 € TTC ; transport, *Transdev Dauphiné*, 140 € TTC ; *Groupe Perraud*, 1 142 € TTC.
- SCO-013** : Projets culturels et sportifs des écoles : spectacle « le fabuleux destin de Bingo la magicien », compagnie F. PERETTI, 700 € TTC ; transport, *Groupe Perraud*, 215 € TTC ; activité voile, club nautique de Cholonge, 205 € TTC ; transport, *Transdev Dauphiné*, 340 € TTC ; Chocolats, *Boulangerie « le Chardon Bleu »*, 129,50 € TTC, un bouquet de fleurs, *Senteur de fleurs*, 30 € TTC.
- SCO-014** : Besoins du service scolaire en fournitures et services : mobilier scolaire maternelle, *Delagrave SA*, 1 870,25 € TTC ; mobilier et matériel scolaire, *Manutan collectivités*, 1 918,39 € TTC ; câblage école élémentaire des vignes, *Elect développement SARL*, 1 995,60 € TTC ; nettoyage des couvertures et tapis, *pressing des Buclos*, 565,20 € TTC ; remboursement trajets aux parents classe transplantée, 125,60 € TTC.
- SCO-015** : Tablette numérique, bornes Wifi et accessoires, *Ephésus*, 12 540,85 € TTC.
- ST-041** : Besoins du service technique en fournitures et services : achat d'un jeu de fer pour la raboteuse, *Affut system*, 72,36 € TTC ; achat de 3 ventilateurs, *Darty*, 179,97 € TTC ; achat de résine pour entourage d'arbre-mise en place sol drainant école Clos Marchand, *Chem XP*, 1 647,22 € TTC ; achat sable pour bac à sable, *SO CA FI*, 54,78 € TTC ; achat de 50 blocs néons et de 100 tubes divers batiments, *AED*, 2 394 € TTC.
- ST-043** : Besoins du service technique en fournitures et services : achat d'un panneau de balisage, pub Grésivaudan, 114 € TTC ; nettoyage et désinfection des conteneurs, *Ortec*, 1 416 € ; achat de corbeilles 40l et 60 l, *Difco*, 2 040 € TTC ; achat d'impression et de peinture pour la réfection de la porte de la médiathèque, *Akzo*, 87,78 € TTC ; achat de 4 enjoliveurs, *Norauto*, 19,90 € TTC ;
- ST-044** : Besoins du service technique en fournitures et services : vérification du système de pollution sur un véhicule, *Alternative Grésivaudan*, 104,34 € TTC ; Remplacement d'un kit d'embrayage, *Alternative Grésivaudan*, 541,21 € TTC ; achat de panneaux règlementaires plateaux sportifs des écoles, *Pub Grésivaudan*, 432 € TTC.
- ST-045** : Besoins du service technique en fournitures et services : achat de 2 pneus, *Gonthier frères*, 138 € TTC ; contrôle technique des chapiteaux, *BVCTS*, 402,60 € TTC ; curage des grilles des eaux pluviales et des puits perdus, *SCAVI*, 2 142 € TTC ; achat d'un urinoir, *Cédéo*, 181,73 € TTC ; achat de cadenas à clés, *Gérard et Peysson*, 112,32 € TTC.
- ST-046** : Besoins du service technique en fournitures et services : dépannage électrique, l'Elect, 638,40 € TTC ; dépannage frigo salle des fêtes, *Mérenchol*, 251,14 € TTC ; achat d'un chauffe-eau, *Cédéo*, 257,17 € TTC ; achat de sac collecteur pour la capture des chenilles processionnaires, *K3D*, 300 € TTC ; Broyage de la zone Isiparc, *Gaec*, 2 400 € TTC ; réfection en peinture, *Iterm*, 2 676 € TC ; nettoyage des tags et des graffitis sur la commune, *ADFE*, 3 042 € TTC ; Réfection de l'ensemble des peintures de la crèche, *Déco 38*, 16 338,24 € TTC.
- ST-047** : Besoins du service technique en fournitures et services : dépannage tracteur, *Bonfils SAS*, 217,45 € TTC, achat de désherbant, *BHS*, 633,56 € TTC ; dépannage de la balayeuse, *Alternative Grésivaudan*, 1 409 € TTC.

ST-048: Besoins du service technique en fournitures et services : achat de 4 tonnes d'enrobé à froid, *Socafi*, 492,10, surveillance de la qualité de l'air dans les écoles, *Alpes contrôles*, 9 139,68 € TTC.

ST-049 : Besoins du service technique en fournitures et services : dépannage d'un flexible de l'épareuse, *Agrima*, 305,51 € TTC ; achat de clés, *Gérard et Peysson*, 231,36 € TTC.

PROT-011 : Viennoiseries séminaire, *le chardon bleu*, 50 € TTC.

UR-003 : Constat d'huissier pour attester de travaux réalisés sans autorisation administrative, *SCP Gérard K'KAOUA*, 368,98 € TTC.

VQ-055 : Attribution de la concession n°1277 pour une durée de 30 ans, recette de 597 € TTC.

VQ-056 : Attribution de la concession n°1275 pour une durée de 15 ans, recette de 149,40 € TTC.

VQ-057 : Remplacement des cartouches d'encre de la machine à affranchir, *Néopost*, 444 €.

VQ-058 : Réparation machine à affranchir, *Néopost*, 288 € TTC.

VQ-059 : Renouvellement de la concession n°1278 pour une durée de 15 ans, recette de 298,80 € TTC.

VQ-064 : Achat d'un classeur « diriger et animer un CCAS », *Territorial éditions*, 101,10 € TTC.

VQ-065 : Déplacement de postes téléphoniques, *Nextiraone*, 408 € TTC.

VQ-066 : Achat cahiers du réseau n°14, *AMF*, 10 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

2014-090 : Rapports annuels sur la gestion de l'eau potable - Exercice 2013

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Aux termes de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Considérant le délibéré du conseil municipal du 01 juillet 2014 constatant des manquements dans le rapport transmis par la SAUR.

Par suite monsieur le Maire a notifié à la société SAUR, délégataire du service public de distribution de l'eau potable à Saint-Ismier de répondre à ses obligations contractuelles et d'apporter les modifications nécessaires sur le rapport.

Il est donné connaissance des éléments du nouveau rapport transmis qui contient les indicateurs techniques et financiers retraçant les conditions d'exécution du service public. Ce rapport fait apparaître que le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) est déficitaire.

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer les sanctions financières prévues par les dispositions de l'article 62 du contrat de DSP.

- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » du 18 septembre 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 2224-5, R.1411-7 et D 2224-1 à D 2224-5 ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Considérant l'obligation faite à la commune de prendre acte du rapport du délégataire ;
- Considérant le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique à partir du rapport émis pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant le rapport remis par la SAUR en date du 05 septembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de l'actualisation du rapport annuel 2013 du délégataire, SAUR, sur la gestion du service public de l'eau potable ;
- **Décide** d'appliquer les sanctions pécuniaires prévues dans le contrat d'affermage;
- **Charge** le Maire et/ou ses adjoints de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2014-091 : Adhésion à un groupement de commandes constitué par le SEDI pour la fourniture de gaz

Entendu le rapport de Monsieur Richard, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Suite à la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, les tarifs réglementés de vente de gaz pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 200 MWh/an seront supprimés à partir du 31 décembre 2014.

Dans cette perspective, le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) propose à la commune de Saint-Ismier d'adhérer au groupement de commandes qu'il a constitué pour la passation d'un marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre une optimisation des prix des prestations. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre sur le fondement duquel seront passés des marchés subséquents au bénéfice de chaque membre du groupement.

Il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Ismier de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par le SEDI pour ses besoins propres en gaz naturel,

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le syndicat des énergies de l'Isère (SEDI),
Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » du 18 septembre 2014 ;

Il est proposé au conseil municipal de recourir au SEDI pour l'achat de gaz naturel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, qui sera rémunéré en retour pour un montant maximal de 0,5% du montant de la facture annuelle TTC d'énergies de la commune.
- **Autorise** Le Syndicat et/ou plus particulièrement les personnes représentantes (Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies et Annabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif au SEDI), a recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la commune auprès du gestionnaire du réseau de distribution.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2014-092 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux de signalisation directionnelle et de police sur les Routes départementales n°1090, 11b, 11n.

Entendu le rapport de Monsieur Claude Richard, Adjoint au maire délégué aux travaux.

Dans le cadre de la sécurité routière et des attributions dévolues au conseil général de l'Isère, ce dernier a réalisé un diagnostic exhaustif des panneaux de signalisation directionnels et de police sur les routes départementales 1090,11b et 11n.

Dans cette perspective, le conseil général a l'intention de réaliser les travaux de signalisation directionnelle et de police, et propose à la commune d'effectuer les travaux concomitamment pour la signalisation communale.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département, dans le cadre de ces travaux de remplacement de la signalisation directionnelle et de police sur les routes départementales n°1090, 11b et 11n, en ce qui concerne :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux,
- les modalités d'exécution des travaux,
- le financement des travaux,
- les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages,
- les responsabilités de chaque co-contractant,
- la durée de la convention.

Il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Ismier de signer ladite convention d'une durée totale de 30 ans sans reconduction tacite et d'un montant total prévisionnel s'élevant à 23 458,63 € euros hors taxes dont la part communale est de 10 107,75 € euros hors taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et environnement » du 18 septembre 2014 ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux de signalisation directionnelle et de police sur les routes départementales n°1090, 11b et 11n ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et de la convention.

2014-093 : Adoption de la charte associative

Entendu le rapport de Madame Annick BERTHOLD, adjointe au Maire, chargée de la culture, du sport et des associations ;

La charte associative de la commune vise à informer les associations sur les droits et obligations de chacun. La charte précise les modalités de mise à disposition d'équipements et de matériels, l'accès aux supports de communication de la commune ainsi que l'attribution de subventions.

Afin de tenir compte de la nouvelle réglementation et des évolutions, une réactualisation est nécessaire tous les ans. Pour ces motifs, les points modifiés sont indiqués en rouge dans le projet de charte.

Ces modifications ont été présentées :

à la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » du 17 septembre 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** tel qu'exposé ci-dessus, la charte associative,
- **Précise** que cette charte sera envoyée à chaque association.

2014-094 : Convention pour l'intervention de l'animateur jeunesse de la commune au sein du collège pour l'année scolaire 2014-2015

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre des actions mises en place par le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) au collège du Grésivaudan et de celles mises en place par le pôle Enfance-Jeunesse-Scolaire de la mairie de Saint-Ismier, il a été décidé en concertation de formaliser un projet d'action global.

Suite à un constat effectué au préalable au sein du collège, il a été décidé de mener l'action suivante :

Mise en place d'une animation hebdomadaire ludique ou sportive, pendant la pause méridienne, dans les locaux du collège, menée par l'animateur jeunesse de la commune.

À ce titre, par les délibérations n°2013-143 et n°2013-234, une convention tripartite entre la commune de Saint-Ismier, le collège du Grésivaudan et le Foyer du collège, a été élaborée, précisant les modalités de l'intervention.

Le bilan étant très positif depuis le début de l'intervention, en février 2013, il convient de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2014-2015, dans les mêmes termes.

Le contenu de l'intervention a été présenté à la commission « vivre ensemble et intergénérationnel », en date du 17 septembre 2014, qui a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix « pour » et une abstention**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'intervention de l'animateur jeunesse de la commune au sein du collège pour l'année scolaire 2014-2015.

2014-095 : Convention avec la CAF pour le dispositif Vacaf d'aide aux vacances des enfants

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère met en place le dispositif Vacaf AVE (aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes vacances ayant passé convention avec elle.

Le dispositif Vacaf a pour but d'assurer :

- Les inscriptions des enfants dans ces centres de vacances, assurant un accueil avec hébergement,
- Le financement auprès de ces organismes, selon un barème fixé annuellement par décision du Conseil d'administration de la CAF de l'Isère.

À ce titre, une convention de partenariat fixe les modalités de participation de la CAF.

Dans la mesure où, ce dispositif favorise l'accès des enfants de familles aux ressources limitées, dont les critères sont définis par la CAF, à des séjours avec hébergement organisés par la commune, dans le cadre de la politique Enfance-Jeunesse, il convient de signer cette convention pour l'année scolaire 2014/2015.

Le fonctionnement du dispositif Vacaf a été présenté à la commission « vivre ensemble et intergénérationnel », en date du 17 septembre 2014, qui a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, pour la mise en place du dispositif Vacaf permettant une participation financière de la CAF de l'Isère dans le cadre de séjours avec hébergement organisés par la commune, pour l'année 2014/2015.

2014-096 : Location de deux places de parking à l'ES – Manival

Entendu le rapport de Madame Annick Berthold, Maire-adjoint en charge de la culture, des sports et des associations ;

Depuis un an, la municipalité loue deux places de parking situées dans le parking souterrain de l'église à l'ES Manival. L'utilisateur respectant les clauses de la convention d'utilisation, il est proposé de la renouveler pour une période d'un an. Elle précise les modalités d'utilisation et l'engagement des deux parties. Cette location représente une recette annuelle de 600 € pour la commune. Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » du 17 septembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire respecter, si nécessaire, les clauses de la présente convention.

2014-097 : Renouvellement convention d'occupation logement d'urgence

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul MEYER, conseiller municipal délégué, en charge des politiques du logement et de l'habitat, de la cohésion sociale et du pilotage du CCAS.

Dans le cadre de l'occupation d'un logement communal situé chemin de Poulatière, utilisé actuellement, à titre d'hébergement provisoire, la Commune souhaite permettre à l'occupant de stabiliser sa situation financière et personnelle, et l'autoriser à demeurer dans le logement dans l'attente de l'attribution d'un logement social.

A cet effet, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 30 juin 2015.

A ce titre le bénéficiaire de ce logement versera une indemnité d'occupation d'un montant de 150 € par mois.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble & intergénérationnel » du 17 septembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le locataire du logement sus désigné, pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 30 juin 2015.
- **Fixe** le montant de l'indemnité à 150 € par mois.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2014-098 : Pompes Funèbres Intercommunales – PFI – Rapport du mandataire et du délégataire pour la période d'exercice du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013

Entendu le rapport de Madame Berthold, adjointe au Maire, chargée de la culture, du sport et des associations ;

Par délibération n°2008-076 du 26 mai 2008, la commune s'est prononcée en faveur du principe de délégation du service extérieur des pompes funèbres.

Par délibération n°2008-135 du 8 septembre 2008, la commune de St-Ismier s'est liée à la société anonyme d'économie mixte pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise par une convention qui a été conclue pour une durée de 6 ans. Cette convention comprend le transport de corps, l'organisation des obsèques y compris l'ensemble des fournitures, véhicules et mises à disposition de personnel requis.

La SEM PFI a pour mission d'assurer le service extérieur des pompes funèbres en mettant à disposition des populations un service funéraire de qualité tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés, et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations.

Les activités de la SEM s'exercent aussi bien sur le territoire des communes actionnaires que celui des communes délégantes.

La SEM-PFI gère également un équipement funéraire intercommunal de l'agglomération grenobloise : le crématorium de Gières.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandataire doit fournir chaque année à la commune un rapport écrit à l'assemblée délibérante afin de rendre compte de ces activités.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du délégataire et d'approuver le rapport du mandataire.

Ces rapports concernent la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013.

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » du 17 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport du délégataire,
- **Approuve** le rapport annuel des Pompes Funèbres Intercommunales pour la période considéré.

2014-099 : Association de la Tour d'Arces – Désignation des membres

L'association de la Tour d'Arces a pour but l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, artistique et historique de la commune et plus particulièrement de la Tour d'Arces.

Afin de représenter la commune au sein de cette association et conformément aux statuts de celle-ci, il convient de désigner 9 membres au plus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Désigne** pour représenter la commune au sein de l'association la Tour d'Arces : Sandrine IDIER, Christiane SCHEMEIL, Claudine GELLENS, Jean-Luc DUBOUIS, Annick BERTHOLD, Pascal MAUBERGER, Françoise VIDEAU, Emmanuelle AUDBOURG et Agnès SCHUSTER.

2014-100 : Conseil de la vie sociale de la maison de retraite de la Bâtie- Désignation des représentants

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil de la vie sociale est l'instance consultée pour l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement ainsi que pour le projet d'établissement de la maison de retraite. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la structure.

Les mandats des membres du conseil de la vie sociale arrivant à échéance, il convient de proposer de nouveaux représentants de la commune au sein de cette instance. Ces derniers auront une voix consultative au sein du conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Désigne** Monsieur Jean-Paul MEYER en qualité de titulaire et Monsieur Bernard CANIVET en qualité de suppléant au sein du conseil de la vie sociale de la maison de retraite de la Bâtie.

2014-101 : Désignation d'un membre au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Suite au renouvellement des instances communautaires et conformément à l'article 1609 A du code général des impôts, il convient de mettre en place une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Par la délibération n°84 du conseil communautaire du 25 avril 2014, il a été décidé de fixer la représentation des communes à un élu communal.

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 19 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Désigne** Madame Sandrine IDIER comme représentante de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

2014-102 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Une Commission Intercommunale d'Accessibilité Aux Personnes Handicapées (CIAPH) a été créée par une délibération de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan en date du 23 juin 2014.

Cette commission a pour mission principale la mise en accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle se substitue aux commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées dont la tenue est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants. Cependant, un représentant de chacune de ces communes siège au sein de celle-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 représentant parmi ses membres.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 19 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Désigne** Madame Sylvie TORREGROSSA en qualité de représentant au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

2014-103 : Désignation de 2 suppléants au conseil d'administration du collège du Grésivaudan

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

L'article R 421-14 précise que le conseil d'administration des collèges comprend trois représentants de la commune où se trouve le siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Saint-Ismier dispose, sur son territoire communal, d'un collège. A ce titre, elle bénéficie d'une représentation de 2 membres au sein du conseil d'administration composé de 30 membres de cet Etablissement Public Local de Formation. Les deux membres ont été désignés par la délibération n°2014-050 en date du 26 mai 2014.

Pour une meilleure représentation de la commune en cas d'absence des titulaires, il est proposé au conseil municipal de désigner 2 suppléants.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 19 septembre 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Désigne** Madame Emmanuelle AUDBOURG et Madame Agnès MOLLET pour suppléer les deux titulaires de la commune au sein du conseil d'administration de L'EPLC collège du Grésivaudan.

2014-104 : Désignation d'un membre au comité local d'installation (CLI)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Depuis 2010, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a mis en place une action de soutien à l'installation et à la transmission en agriculture.

Un des éléments essentiels de cette action est le comité local d'installation (CLI). Il est composé d'agriculteurs, d'élus, de représentants des associations foncières pastorales (AFP) et groupements pastoraux, d'Alliance, de Terre et de Liens, volontaires pour travailler ensemble sur la veille foncière, l'accompagnement des cédants et l'accueil des porteurs de projet.

La commune fait partie du CLI du Haut Grésivaudan. Suite au renouvellement des instances communales, il convient de renouveler la composition du CLI.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 19 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de la CLI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Désigne** Madame Geneviève PICARD comme représentante de la commune au sein du comité local d'installation.

2014-105 : Indemnité de conseil alloué au comptable du trésor

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Les fonctions de comptable public de la commune sont assurées depuis le 1er septembre 2013 par Madame LE COZ, Trésorier à MEYLAN.

Un arrêté interministériel, du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'application des indemnités de conseil allouées aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Ces comptables sont autorisés à fournir, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix « pour » et 2 abstentions**,

- **Décide** d'allouer, à Madame Le COZ, receveur, en sa qualité de conseiller financier, une indemnité au taux de 60 % conformément à l'arrêté interministériel susvisé et pendant un an à compter de sa prise de fonction.

2014-106 : Décision modificative n°1 au budget de la commune

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2014 de la commune concerne l'achat de postes et matériels informatiques plus performants que ceux prévus initialement.

La somme de 5 000.00 € est nécessaire pour ces acquisitions.

Ainsi la décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	F/ I	Section	Proposé	Voté
2183/21	Matériel de bureau et matériel informatique	I	D	5 000.00 €	5 000.00 €
21318/21	Construction autres bâtiments publics	I	D	-5 000.00 €	-5 000.00 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 19 septembre 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

2014-107 : Décision modificative n°2 concernant la modification des résultats 2013

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Le compte administratif du budget de l'exercice 2013 de la commune de Saint-Ismier a fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL :	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2012 :	1 250 314,20 €
Résultat de l'exercice 2013 :	-577 750,91 €
- Résultat comptable cumulé au 31/12/2013	672 563,29 €
Reste à réaliser – recettes:	380 781,80 €
Reste à réaliser – dépenses:	1 846 437,56 €
- Solde	-1 465 655,76 €
- Excédent de financement	-793 092,47 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2012 :	1 530 633,11 €
Part affectée à l'investissement en 2013 :	1 230 000,00 €
Résultat de l'exercice 2013 :	1 499 038,41 €
- Résultat comptable cumulé au 31/12/2013	1 799 671,52 €

Le Conseil Municipal, qui s'est réuni le 13 mars 2014, a procédé à l'affectation du résultat en adoptant la délibération n°2014-014.

Du fait de la dissolution du SIAP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pluvial) au 31 décembre 2013, il est nécessaire d'intégrer le solde du résultat de ce syndicat. Celui-ci a été réparti entre les communes membres.

Ainsi, il sera reversé à la commune de Saint-Ismier la somme de 171.99 €.

A la demande de la trésorerie de Meylan, le Conseil Municipal doit délibérer afin de rectifier les résultats de l'année 2013 de la commune.

Ainsi en fonctionnement, le résultat comptable cumulé au 31/12/2013 s'élève donc à la somme de 1 799 843.51 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 1 490 000.00 (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 309 843.51 € (compte 002).
- **Approuve** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	F/I	Section	Proposé	Voté
002	Résultat de fonctionnement reporté	F	R	171.99	171.99
011/60628	Autres fournitures non stockées	F	D	171.99	171.99

2014-108 : Décision modificative n°3 au budget de la commune

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative du budget de la commune portant

- Sur l'immobilisation d'une cession de terrain à Vergibillon pour le SDIS en 2010. Cette demande émane de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi, l'inscription budgétaire des crédits nécessaires au mandatement de l'amortissement du bien concerné s'élève à 2 600.00 €.

Cette opération est neutre d'un point de vue budgétaire.

- Sur la régularisation d'écritures passées sur l'exercice 2013 relatives à des plantations. Compte tenu que celles-ci n'ont pas été réalisées dans le but de vendre du bois mais dans le cadre de la création et de l'aménagement d'espaces verts.

Ainsi la décision modificative n°3 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	F/I	Section	Proposé	Voté
6811 /042	Dotation aux amortissements	F	D	2 600.00 €	2 600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	F	D	- 2 600.00 €	- 2 600.00 €
2804412/040	Amortissement subvention équipement en nature	R	I	2 600.00 €	2 600.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	R	I	- 2 600.00 €	- 2 600.00 €
2152/041	Installations de voirie	I	D	4 020.99 €	4 020.99 €
2121/041	Plantations d'arbres et d'arbustes	I	R	4 020.99 €	4 020.99 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 19 septembre 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget de la commune.

2014-109 : rapport d'activités de la S.E.M Territoires 38 pour l'exercice 2013

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjoint au Maire;

L'article L. 1524-5, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales demande aux « organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales de se prononcer, une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration » de la société.

En tant qu'actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance et prenne acte du rapport d'activité et des comptes de la SEM pour l'exercice 2013 qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 juin 2014.

Présentation faite du rapport, le Conseil Municipal doit en prendre acte et en faire part à Territoires 38.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » du 19 septembre 2014 ;

Le conseil Municipal,

- Prend acte du rapport d'activité de Territoires 38, pour l'exercice 2013.

2014-110 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur Dubouis adjoint au Maire, chargé des ressources humaines et du dialogue social ;

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2014 pour tenir compte des éléments suivants :

- Considérant l'avancement de grade par voie d'ancienneté d'un agent sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère :

SUPPRESSION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 :

1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

CRÉATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 :

1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 :
Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (*)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC
Administratif (1)				
*Attaché principal	A	1	1	
*Attaché	A	2	1	
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	
*Rédacteur	B	2	2	
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	2	
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	8	8	
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12	
TOTAL (1)		29	28	0
Culturel (2)				
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL (2)		4	4	2
Sociale (3)				
*Educateur de jeunes enfants	B	2	2	
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	2	3
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	3
TOTAL (3)		8	7	6
Médico-sociale (4)				
*Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	7	7	4
TOTAL (4)		9	9	4
Animation (5)				
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
*Animateur	B	1	1	
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	3	3	1
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	8	8	4
TOTAL (5)		13	13	5
Sécurité (6)				
*Gardien de Police Municipale	C	1	1	
TOTAL (6)		1	1	0
Technique (7)				
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
*Agent de maîtrise principal	C	2	2	
*Agent de maîtrise	C	1	1	
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	5	1
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	2	2	
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	18	18	10
TOTAL (7)		30	30	11
Emplois non cités (8)				
*Directeur de l'Agora	B	1	1	
*Médecin		1	1	1
TOTAL (8)		2	2	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		96	94	29

(*) Catégories : A, B ou C

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	316	3 (1°)	TC
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	316	3-1	TNC
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	S	320	3 (1°)	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	318	3-1	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	318	3-1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3-1	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	1 237,28 €	Emploi avenir	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	316	3-1	TC
Apprenti	C	TECH	910,61 €	Apprenti	TC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC : Temps Non Complet
- TC : Temps Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

2014-111 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Entendu le rapport de Monsieur Dubouis adjoint au Maire, chargé des ressources humaines et du dialogue social ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 4 décembre 2014,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15/09/2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 113 agents.

Compte-tenu des éléments évoqués ci-dessus, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les dispositions suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**;

- **fixe**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3, le nombre de représentants suppléants,
- **décide**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **décide**, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

2014-112 : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Entendu le rapport de Monsieur Dubouis adjoint au Maire, chargé des ressources humaines et du dialogue social ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15/09/2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 113 agents.

Compte-tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les dispositions suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **fixe** à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **décide**, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

2014-113 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Entendu le rapport de Madame Picard, conseillère municipale déléguée spéciale pour plus de démocratie, transparence et éthique ;

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose, néanmoins, au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix "pour", 7 voix "contre" et 4 abstentions**,

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal.

Clôture du Conseil Municipal à 21h03

Affichage : le

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier